

À la 4^e rencontre régulière du conseil d'administration, laquelle s'est tenue le 20 février 2019, il a été proposé par Mme Dominique Simard, appuyée par Mme Stéphanie Milot, d'apporter les modifications suivantes au statut de membership du Réseau québécois de développement social.

Statut actuel

SECTION 2 LES MEMBRES

2.1 Définition

Peuvent être membres les représentant(e)s des démarches régionales de développement social reconnues dans leur région administrative par les différents acteurs du développement social ou des personnes désignées par une organisation régionale qui souhaite susciter une démarche régionale concertée de développement social.

Chaque démarche régionale de développement social est représentée par une personne ou son substitut, déléguée par celle-ci pour agir à titre de représentant (e) de sa région.

Chaque démarche régionale de développement social sera représentée par une seule personne, sauf pour la région de la Montérégie qui a droit à 3 représentant(e)s, compte-tenu que la région est maintenant divisée en 3 sous-régions avec chacune leur planification stratégique.

S'il y a plus d'une démarche régionale de développement social dans une région, celles-ci devront s'entendre sur une délégation.

Nouveau statut

SECTION 2 LES MEMBRES

2.1 Les membres réguliers

Peuvent être membres les démarches régionales intersectorielles de développement social reconnues dans leur région administrative par les différents acteurs du développement social. Chaque démarche régionale de développement social est représentée par une seule personne ou son substitut, déléguée par celle-ci pour agir à titre de représentant(e) de sa région. Ces représentants sont éligibles au conseil d'administration et ils ont droit de vote aux assemblées générales.

La région de la Montérégie peut avoir trois membres (Montérégie-Ouest; Montérégie-Est; Agglomération de Longueuil).

S'il y a plus d'une démarche régionale de développement social dans une région, celles-ci devront s'entendre sur une délégation.

2.1 Les membres temporaires

Pourront être membres temporaires:

- Toutes les démarches territoriales intersectorielles (supra-locales - hauteur de MRC) de développement social se situant au Québec dans une région où il n'existe pas de démarche régionale de développement social à la condition que ces démarches travaillent activement à mettre en place une démarche régionale. Le RQDS accompagnera ces démarches dans cet objectif.
- Les démarches territoriales se situant dans une région où existe déjà une démarche régionale sont invitées à se mettre en lien avec elle.

Pour adhérer au RQDS, les démarches territoriales intersectorielles devront:

- Adhérer à la mission et aux objectifs du RQDS ainsi qu'à son cadre de référence;
- Respecter les règlements généraux de la Corporation;
- Accepter la condition de mettre en place une démarche régionale avec le soutien du RQDS.
- Être contributives du développement social dans leur milieu;
- Désigner un(e) représentant(e) qui informera le Réseau des réalités de son territoire.

Les partenaires desdites démarches territoriales devront avoir entériné la demande de membership au RQDS et accepté la condition via une résolution s'il s'agit d'une entité incorporée ou sous une autre forme écrite.

Les membres temporaires ont accès à l'ensemble des services, outils et activités du RQDS, hormis l'espace protégé pour les membres réguliers. Ils n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales de la corporation et ne peuvent pas être élus au conseil d'administration.

Lorsqu'une démarche régionale de développement social est créée par un ou des membres temporaires et que celle-ci devient membre du RQDS, les membres temporaires deviennent automatiquement membres réguliers du RQDS considérant qu'ils sont membres de leur démarche régionale.

Adopté à l'unanimité

Signature:

Christèle Ngassa, secrétaire

